Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID: 030-200034692-20230626-DEL73_2023-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°73/2023 du Conseil communautaire Séance du 26 juin 2023

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 75 Nombre de délégués présents : 50 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18 Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents: Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Christine SALANÇON, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Didier BONNEAUD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MALHER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, Pascal RIDAO, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Justine ROUQUAIROL, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulric BELANGERE, Benoit TRICHOT, Jean-René CATHELINA, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Michèle FOND-THURIAL à Jean-Christian REY, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Stéphane MAURIN à Véronique HERBÉ, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Jean-Louis NOIRET à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Mohamed BERKANE à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Frédéric BERNE à Michel AGNEL, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT, Christian SUAU à Philippe BERTHOMIEU.

<u>Absents/Excusés</u>: Éric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTHIER, André LOPEZ, Laurent OUILLON, Béatrice REDON, Muriel ROY-CROS,

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID: 030-200034692-20230626-DEL73_2023-DB

OBJET: Clôture du budget annexe « Régie directe de l'eau » et intégration des comptes de ce budget dans le budget annexe « DSP de l'eau »

Vu les contrats de délégation de service public (DSP) repris par l'Agglomération du Gard rhodanien pour assurer sa compétence eau, en substitution de la gestion du service public de l'eau des communes, qui étaient encore en régie directe au 31 décembre 2022,

Vu les budget annexe « DSP de l'eau » créée au 1er janvier 2023 et destiné à retracer l'ensemble des écritures comptables du service de l'eau sous la forme de DSP,

Vu l'absence d'autonomie financière pour ce budget annexe, qui de ce fait, ne dispose pas d'un compte de trésorerie,

Vu l'arrêt n°19NT04628 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes rendu le 8 janvier 2021, imposant d'ouvrir un seul budget pour suivre l'exécution d'un même service y compris en présence de plusieurs modes de gestion,

Considérant, par voie de conséquence, que le budget « régie directe eau », qui a fonctionné jusqu'au 31 décembre 2022, a vocation à être clôturé et son bilan transféré, à l'exception de la trésorerie, dans le budget annexe « DSP de l'eau »,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 1 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la clôture du budget annexe « régie directe de l'eau » (budget n° 80015),
- **Autorise** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe, à l'exception de la trésorerie, dans le budget annexe « DSP de l'eau » (budget n° 80013),
- **Autorise** le comptable public à procéder à l'intégration du compte de trésorerie dans le budget principal de la Communauté d'agglomération (budget n° 80000),
- Indique que les résultats budgétaires du budget annexe dissous seront repris au budget
 « DSP de l'eau » (budget n° 80013) par décision modificative.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 0.6 JUIL, 2023

Le Président Jean Christian REY

